Règlement de la Consultation (RC)

Marche de services

APPEL D'OFFRES OUVERT

Articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique

Articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique

Marché de prestations de nettoyage de la voirie de la Commune de Saint Marcel Les Valence

Marché n°2026-005

POUVOIR ADJUDICATEUR

COMMUNE DE SAINT MARCEL LES VALENCE
BP 4
26320 SAINT MARCEL LES VALENCE

Date limite de remise des offres : le 28/12/2026 à 12H00

SOMMAIRE

Article 1 - Objet et étendue de la consultation 4
1-1-Objet du marché 4
1-2-Procédure de passation 4
1-3-Type du contrat 4
1.4 – décomposition de la consultation 4
1.5 – Lieu d'exécution des prestations 4
1.6 – Nomenclature 4
Article 2 – Conditions de la consultation 5
2.1 – Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 – Sous-traitance 6
2.4 - Variantes 6
2.5 – Tranches 6
Article 3 – Conditions relatives au contrat 6
3.1 Durée du marché et délais d'exécution 6
3.2 – Conditions particulières d'exécution 6
Article 4 - Dossier de consultation des entreprises 6
4-1-Contenu du dossier de consultation 6
4-2- Obtention du dossier de consultation 7
Article 5 - Présentation des candidatures et des offres 7
5.1 - Documents à produire à l'appui de la candidature 7
5.2– Documents à produire à l'appui de l'offre 8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
6.1 - Transmission électronique : 9
6.2 – Copie de sauvegarde 10
6.3 – transmission sous support papier 10
7 - Jugement des candidatures et des offres 10
7.1 - Jugement des candidatures 10
7.2 – Jugement des offres 10
7.3 – Suite à donner à la consultation 11
8 – Renseignements complémentaires 11
8.1 - Question d'un candidat 11
8.2 - Initiative du pouvoir adjudicateur 11

8.3 – Procédure de recours 11

Article 1 - Objet et étendue de la consultation

1-1-Objet du marché

La consultation a pour objet des prestations de nettoyage de la voirie et des espaces publics de la commune de Saint Marcel Les Valence, conformément aux dispositions du Code de la commande publique en vigueur au 1er janvier 2026.

Les présent marché concerne :

A. - le balayage des rues, des trottoirs et des fils d'eau dans les voies désignées par la commune – liste non exhaustive (division en secteurs),
B. - le balayage lors de manifestations locales (sur demande),
C. - le balayage des cours d'école,
D. - le chargement, l'évacuation et le traitement des produits de ce balayage en site autorisé.

L'ensemble des prestations attendues sont décrites dans le CCTP et le BPU.

Le service à assurer comprend :

- La fourniture de tous les véhicules et matériels de nettoyage et de tous les accessoires, leur exploitation et leur entretien et toutes charges y afférents,
- Le balayage, le lavage des caniveaux, des trottoirs et des bordures de trottoirs sur les voies publiques désignées ouvertes à la circulation, accessibles en marche normale aux camions et automobiles suivant les règles du code de la route dans les conditions et périmètres définis.

1-2-Procédure de passation

Marché public passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert (articles R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique).

1-3-Type du contrat

La consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un minimum et un maximum en valeurs en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre comporte les montants mini et maxi suivants pour toute la durée du marché :

- Montant minimum : 25 000,00 € HT
- Montant maximum : 50 000,00 € HT

1.4 – Décomposition de la consultation

La consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement. Elle comporte un seul lot unique.

1.5 – Lieu d'exécution des prestations

Sur l'ensemble de la commune.

1.6 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :
Code principal : 90610000-6 — Services de voirie et services de balayage des rues.

Codes complémentaires : 90612000-0 — Services de balayage des rues ; 90600000-3 — Services de propreté et d'hygiénisation en milieu urbain ou rural, et services connexes.

Article 2 – Conditions de la consultation

2.1 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres. Pendant toute cette période, les candidats sont tenus par leur offre et ne peuvent ni la modifier, ni la retirer.

2.2 - Forme juridique du groupement

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un candidat peut être membre d'un ou plusieurs groupements mais ne peut être mandataire que d'un seul.

Aucune forme de groupement n'est imposée mais en cas de groupement conjoint le mandataire devra être solidaire.

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra obligatoirement produire les justificatifs mentionnés aux articles L.2141-2 à L.2141-11 du code de la commande publique.

Les candidats constitués en groupement devront obligatoirement désigner un mandataire pour les représenter.

Par ailleurs, en cas d'appartenance à un groupe, le candidat est invité à préciser le nom de ce groupe.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de la remise des plis et la date de signature du marché hors cas prévus à l'article R.2142-26 du code de la commande publique.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société. Les justificatifs nécessaires permettant de sélectionner les candidats d'après les critères de sélection devront être fournis à l'appui des candidatures.

En cas de cotraitance, le candidat joindra à son offre une annexe à l'acte d'engagement indiquant :

- la répartition détaillée des prestations que chacun des membres s'engage à exécuter ;
- la répartition détaillée des paiements.

2.3 – Sous-traitance

La sous-traitance est strictement limitée aux prestations de services ou des travaux de pose ou d'installation, en application des articles L.2193-1 à L.2193-13 et R.2193-1 à R.2193-10 du code de la commande publique.

Les éventuelles demandes d'agrément des sous-traitants pourront être présentées au moment de la remise des offres, dans le respect des articles L.2193-4 à L.2193-13 du code de la commande publique.

Le candidat joindra dans ce cas en annexe à l'acte d'engagement une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4).

L'offre devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros TTC.

2.4 - Variantes

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

Le marché ne comporte pas de variante exigée.

2.5 – Tranches

Sans objet.

Article 3 – Conditions relatives au contrat

3.1 Durée du marché et délais d'exécution

La durée du marché est fixée à 1 an à compter du 1er février 2027, reconductible par décision express du Pouvoir Adjudicateur, trois fois, pour une durée de 1 an, soit une durée totale maximale de 4 ans.

Le Pouvoir Adjudicateur informe le Titulaire du marché de son choix de reconduire le présent marché, par courrier recommandé avec accusé de réception, deux mois avant la date d'échéance.

Date prévisionnelle de commencement d'exécution : le 1er février 2027.

Lieux d'exécution : définis dans le CCTP et les BPU_DQE.

3.2 – Conditions particulières d'exécution

3.2.1 – Clause sociale

Le marché ne comporte pas de condition d'exécution à caractère social.

3.2.2 – Clause environnementale

Le marché ne comporte pas de condition d'exécution à caractère environnemental.

Article 4 - Dossier de consultation des entreprises

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation (RC)
- l'acte d'engagement (AE)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Annexe 1 au CCTP : secteurs géographiques et centre-ville
- Annexe 2 au CCTP : localisation lotissements
- Les bordereaux des prix unitaires (BPU)
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4

Les pièces ci-dessus mentionnées ne doivent en aucun cas être modifiées par les candidats. En cas d'anomalie détectée, les candidats sont invités à en faire part sans retard au pouvoir adjudicateur en l'interrogeant via le profil acheteur.

4-2- Obtention du dossier de consultation

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-13 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie dématérialisée, sur la plateforme suivante : https://www.marches-publics.info/accueil

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Il peut être téléchargé jusqu'à la date limite de réception des offres.

Pour toute question technique liée au téléchargement ou aux échanges sécurisés, il convient de contacter le support technique : Tel : 08 11 65 23 75 / Courriel via la plateforme : https://www.marches-publics.info/accueil

Article 5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, et exprimées en euro.

Les candidats peuvent se présenter seul ou en groupement.

5.1 - Documents à produire à l'appui de la candidature

En cas de groupement, les documents ci-après doivent être fournis par chaque membre du groupement, sauf mention contraire.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'un autre opérateur économique pour justifier de ses capacités, il devra fournir pour cet opérateur tous les justificatifs ci-après, à l'exception de la lettre de candidature remplacée par un engagement écrit de l'opérateur économique.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- Pièces de la candidature
- Lettre de candidature-Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1) dûment complété (nouvelle version depuis le 1er avril 2019),
- Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2), dûment complété (nouvelle version depuis le 1er avril 2019),
- Pouvoir (par exemple extrait K-bis),
- Attestation d'assurance,
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
- Une liste de références des 3 dernières années,
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public,
- Copie du ou des jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire.

En application de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut fournir, en lieu et place des documents listés ci-dessus, un document unique de marché européen (DUME), établi

conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant ce formulaire type.

Le pouvoir adjudicateur ne met pas à disposition des candidats de DUME acheteur. Les candidats doivent donc renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique (au format .xml).

Conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats dont le dossier de candidature est incomplet de fournir les pièces manquantes ou incomplètes dans un délai approprié et identique pour tous.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

5.2 – Documents à produire à l'appui de l'offre

Il est impératif de fournir un dossier complet, entièrement conforme aux exigences du dossier de consultation.

Le non-respect des exigences de forme (nombre de pages, format imposé) d'un document devant être remis au titre de l'offre, pourra entraîner l'irrégularité de l'offre.

Acte d'engagement dûment complété, daté et signé de préférence par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché ou par le mandataire d'un groupement. Le mandataire d'un groupement peut seul signer l'acte d'engagement à la double condition d'une part qu'il dispose des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché et d'autre part qu'il ait été clairement indiqué dans le DC1 que l'habilitation était valable pour la candidature et l'offre.

Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) valant Détail Quantitatif Estimatif (DQE) à compléter intégralement, daté et signé de préférence.

Mémoire technique comprenant notamment :

- Description des moyens humains : organisation dédiée et effectif affecté à la réalisation des prestations ;
- Description des moyens matériels : liste des matériels ;
- Description de la démarche qualité et système de contrôle : suivi et traçabilité de l'exécution des prestations - moyens, fréquence des contrôles, délai des actions correctives.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le mémoire technique constitue l'un des éléments de jugement des offres au regard des critères de jugement. Ce document deviendra contractuel. Il doit s'agir d'un document spécifiquement rédigé pour le marché avec le plus grand soin, ce qui exclut qu'il se limite à un simple document d'informations générales sur le candidat.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Signature des pièces de l'offre

La collectivité n'impose pas la signature des pièces à la remise des offres mais elle reste cependant possible.

Afin d'éviter tout retard dans la notification ainsi que toute démarche supplémentaire, le candidat est invité à signer son offre avant de la déposer. Les pièces de l'offre concernées sont celles listées ci-dessus, accompagnées de la mention « signé(e) de préférence ».

A défaut de signature, seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

En cas de défaut de signature dans le délai prescrit par l'acheteur, ce dernier se réserve le droit d'attribuer et de signer le marché avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après.

Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, par voie dématérialisée uniquement.

6.1 - Transmission électronique

Conformément aux dispositions des articles R.2132-7 à R.2132-11 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique sur la plateforme suivante : https://www.marches-publics.info/accueil

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Observations générales :

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de consultation.

Il est précisé que si le candidat a téléchargé le dossier de consultation de façon anonyme, sans s'être identifié, il ne sera pas prévenu des éventuelles modifications, compléments et réponses apportés aux questions posées par les candidats à cette consultation durant toute sa durée. S'il veut bénéficier de ces informations il doit s'identifier avant de télécharger le dossier de consultation.

(Actions et recommandations préalables : prérequis techniques, compte entreprise, formats PDF/zip, anti-virus, etc. – inchangées.)

6.2 – Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R.2131-11 du code de la commande publique, le candidat peut adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique.

(Modalités d'envoi postal ou contre récépissé – inchangées.)

6.3 – Transmission sous support papier

La règlementation impose la transmission des plis par voie électronique depuis le 1er octobre 2018. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Article 7 - Jugement des candidatures et des offres

7.1 - Jugement des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-11 et R.2143-6 à R.2143-12 du code de la commande publique.

7.2 – Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 à R.2152-12 du code de la commande publique et selon le(s) critère(s) suivant(s) :

Critères et sous-critères de jugement des offres :

Critère n°1 : VALEUR TECHNIQUE – 40 POINTS

Organisation et équipes affectées à l'exécution du marché : 25 points

Matériels affectés : 10 points

Suivi et traçabilité de l'exécution des prestations - moyens, fréquence des contrôles, délai des actions correctives : 5 points

Critère n°2 : PRIX – 60 POINTS

Note sur 60 = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 60.

En fonction de la somme des détails du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) valant Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complétés par les candidats.

Nota :

Si l'analyse des offres aboutit à une stricte égalité des notes finales, le classement sera réalisé sur la base de la meilleure offre financière.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou méconnaissant la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

7.3 – Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-12 du code de la commande publique.

(Liste des 8 documents justificatifs – inchangée, mais contextualisée par les références CCP actualisées.)

Article 8 – Renseignements complémentaires

8.1 - Question d'un candidat

Pour obtenir des renseignements administratifs ou techniques complémentaires sur les documents de la consultation qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront déposer leurs questions via la plateforme https://www.marches-publics.info/accueil.

Toute demande devra être formulée par écrit et parvenir par voie dématérialisée exclusivement sur le profil acheteur de la Mairie de Saint Marcel Les Valence au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

8.2 - Initiative du pouvoir adjudicateur

Une modification de détail ou une précision pourra être apportée au dossier de consultation des entreprises par le représentant du pouvoir adjudicateur, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes seront modifiées en fonction de cette nouvelle date.

8.3 – Procédure de recours

Recours gracieux devant le pouvoir adjudicateur sous deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée ;

Référé contractuel devant le juge des référés précontractuels du Tribunal Administratif compétent – soit le Tribunal Administratif de Grenoble (code de justice administrative, art. L551-13 à L.551-23) dans les 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de six mois à compter du lendemain de la conclusion du marché si un tel avis n'a pas été publié ;

Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent sous deux mois à compter de la publication ou notification de la décision ou de l'acte attaqué (code justice administrative, art. R421-1). Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur ;

Recours de pleine juridiction devant le Tribunal Administratif compétent contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires, sous deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées notamment au moyen d'un avis mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation.